

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS369

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Toute personne pouvant prétendre au suicide assisté et à l'euthanasie a un droit absolu et préalable à être écoutée et accompagnée par tout moyen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La solidarité, en particulier envers les plus fragiles, personnes malades, âgées ou handicapées, n'est pas négociable et ne peut laisser place à un individualisme tout puissant, qui ne serait pas capable d'aider les plus vulnérables à vivre.

Tel est le sens de cet amendement.